

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-PAT-IFI-08/06/2018

Date de publication : 08/06/2018

PAT - Impôt sur la fortune immobilière

Positionnement du document dans le plan :

[PAT - Impôts sur le patrimoine](#)

[Impôt sur la fortune immobilière](#)

1

L'[article 31 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018](#) a institué un impôt annuel sur la fortune immobilière à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cet impôt est codifié de l'[article 964 du code général des impôts \(CGI\)](#) à l'[article 983 du CGI](#).

10

L'impôt sur la fortune immobilière est un impôt déclaratif, progressif et payable annuellement assis sur les actifs immobiliers détenus par les personnes physiques.

20

Les règles qui s'appliquent à l'impôt sur la fortune immobilière sont commentées sous les titres suivants :

- champ d'application (titre 1, [BOI-PAT-IFI-10](#)) ;
- assiette (titre 2, [BOI-PAT-IFI-20](#)) ;
- actifs exonérés d'impôt sur la fortune immobilière (titre 3, [BOI-PAT-IFI-30](#)) ;
- calcul de l'impôt (titre 4, [BOI-PAT-IFI-40](#)) ;

- obligations des redevables (titre 5, [BOI-PAT-IFI-50](#)) ;

- contrôle, pénalités et contentieux (titre 6, [BOI-PAT-IFI-60](#)).